Image not found or type unknown

maintien du salaire en maladie

Par **pubs1**, le **23/03/2012** à **15:48**

Bonjour,
je suis salarié dans un restaurant depuis juillet 2009. Je suis actuellement en arrêt de maladie. J'ai pu lire que mon employeur doit maintenir mon salaire à hauteur de 91,25% pendant 30 jours, puis 66,66% pendant 30 jours,moins les IJ de la sécurité sociale.depuis la loi de juin 2008 et actualisée dernièrement. Pouvez me confirmer, à défaut me donner la bonne information ?
D'autre part si la convention collective est moins favorable,on applique la convention collective ou le code du travail ?
Mercid'avance

Par **P.M.**, le **23/03/2012** à **16:08**

Bonjour,
Justement, si elle est plus favorable pour le salarié, il conviendrait de se référer à la Convention Collective applicable sinon c'est l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident...
En effet, suivant le principe de faveur entre la Code du Travail, la Convention Collective applicable ou autre accord collectif et le contrat de travail, c'est la disposition la plus favorable au salarié qui est applicable...

Par **pubs1**, le **24/03/2012** à **08:22**

Merci pour la réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés